



CÉAS de la Mayenne
Centre d'étude et d'action sociale

29 rue de la Rouillère
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Fax : 02 43 02 98 70
Mél. ceas53@orange.fr
Site Internet : www.ceas53.org

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par
messagerie électronique aux seuls
adhérents du CÉAS.

Contributeur pour ce numéro :
Claude Guioillier.

 **Politique**

Les scrutins majoritaires à deux tours : limites et solution

En avril 2016, Jean-Paul Fournier, maire de Nîmes et sénateur du Gard (Les Républicains), et vingt-six autres sénateurs ont déposé une proposition de loi « *tendant à la clarification démocratique des scrutins majoritaires à deux tours* ».

Pour l'élection présidentielle, le second tour ne peut opposer que deux candidats. Par contre, ce qui apparaît pertinent pour cette élection n'est pas la solution retenue pour les élections législatives et départementales, voire sénatoriales dans les départements comptant un ou deux sénateurs.

Pour se présenter au second tour des élections législatives et départementales, certes il faut avoir obtenu au premier tour 12,5 % des suffrages des électeurs inscrits. Cependant, cela n'empêche pas les « triangulaires » et même les « quadrangulaires » avec, à chaque fois, un élu qui dispose d'une piètre assise électorale. Le maintien ou non de tel ou tel candidat finit par rendre l'élection très aléatoire.

La solution serait pourtant simple : appliquer la formule retenue pour l'élection présidentielle. Pourraient ainsi se présenter au second tour les deux candidats ayant obtenu le plus de voix (législatives) ou les deux binômes (départementales). Pour les élections sénatoriales, le principe serait identique en tenant compte du nombre des sièges à pourvoir.

Pour le moment, ce n'est qu'une proposition de loi.



Jean-Paul Fournier

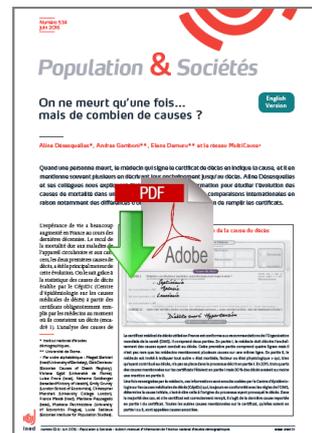
 **Santé publique**

La quantification des causes de décès est complexe

La connaissance et l'analyse des causes de décès permettent de mieux comprendre les évolutions de la mortalité et ainsi de contribuer à l'élaboration des politiques de santé publique, notamment en termes de prévention.

La publication de statistiques et les recherches sont possibles car les médecins, à chaque décès, remplissent et transmettent un certificat médical de décès. Ce document comprend deux parties. La première partie contient quatre lignes : elle permet au médecin de présenter l'enchaînement des causes ayant conduit au décès. La seconde partie est utilisée par le médecin pour mentionner d'autres éléments ayant contribué au décès, mais sans avoir leur place dans le processus décrit dans la première partie.

Les certificats médicaux de décès font l'objet d'une exploitation par le Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès (CépiDc) qui dépend de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm). Le CépiDc détermine la cause initiale, c'est-à-dire celle à l'origine du processus ayant provoqué le décès. Très souvent il s'agit de la dernière



cause reportée dans la première partie du certificat médical de décès. Les autres causes mentionnées, que ce soit dans la première ou la seconde partie du certificat, sont appelées « causes associées ».

Dans *Population & Sociétés* n° 534 de juin 2016 ⁽¹⁾, un collectif d'auteurs résume la situation : les médecins mentionnent en général plusieurs causes de décès (2,4 en moyenne en 2011). Par contre, le CépiDc diffuse des données uniquement sur la cause dite « initiale ». Ainsi, les causes associées, pourtant importantes pour la médecine et les politiques de santé publique, sont sous-estimées par la statistique qui privilégie les causes initiales de mortalité.

Pour insister sur l'importance qu'il y aurait à plus prendre en compte les causes associées, le collectif d'auteurs mentionne l'exemple des maladies endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques, dont la contribution à la mortalité serait sous-estimée.

La prise en compte, non seulement de la cause initiale mais aussi des causes associées, apparaît au collectif d'autant plus nécessaire « *qu'avec l'augmentation de l'espérance de vie, on meurt de plus en plus souvent d'une combinaison de causes et non d'une seule* ».



Associations

Président et/ou représentant légal...

Une association peut très bien fonctionner sans avoir de président dès lors que c'est ce qui est prévu dans ses statuts. Si l'association fonctionne avec un président, celui-ci n'en est pas forcément le représentant légal : pour qu'il le soit, il faut que les statuts le prévoient expressément ou qu'un organe d'administration de l'association (assemblée générale, conseil d'administration, bureau... selon ce que prévoient là encore les statuts) le mandate à cet effet. L'organe d'administration habilité peut tout aussi bien déléguer un autre administrateur, voire une personne non membre de l'association, pour légalement représenter celle-ci, soit pour une mission spécifique, soit globalement, et la mission peut être temporaire ou non.

On peut dégager deux enseignements : d'une part, le contenu des statuts doit être réfléchi et précis ; d'autre part, pour des actes qui sortent de la gestion courante, il est prudent, tant pour l'association que pour le mandataire, de prévoir une délégation de pouvoir en bonne et due forme, précisant clairement la mission confiée.



Écrire ou actualiser ses statuts
Un enjeu pour sécuriser son association

Jeudis 3 et 17 novembre 2016
18 h à 20 h, au CÉAS de la Mayenne

Formation gratuite, à destination des bénévoles :

- 1^{er} soirée : attirer l'attention sur les points les plus sensibles des statuts.
- 2^e soirée : relecture critique et propositions concrètes d'actualisation de statuts, présentés par les participants.

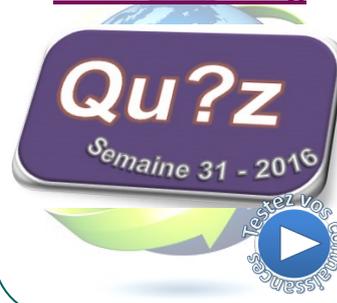
Renseignements et inscriptions : CÉAS 53



« Présenter la mort de la hiérarchie comme unique solution pour la libération des ouvriers dénote une méconnaissance du rôle souvent ingrat de la petite hiérarchie. C'est un discours tenu par des consultants qui ne sont jamais allés dans les entreprises (...). La suppression de la hiérarchie, c'est la solution de facilité qu'il faut éviter. Comment garder une structure d'encadrement riche, qui ait un vrai rôle ? Voilà la vraie question. »

Erhard Friedberg, sociologue, « Supprimer la hiérarchie, c'est la solution de facilité » (propos recueillis par Margherita Nasi), *Le Monde* du 27 octobre 2015.

www.ceas53.org



(1) – Aline Désesquelles (Institut national d'études démographiques), Andrea Gamboni et Elena Demuru (université de Rome) et le réseau MultiCause, « On ne meurt qu'une fois... mais de combien de causes ? », in Institut national d'études démographiques, *Population & Sociétés* n° 534 de juin 2016 (4 pages).